



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
6 août 2007

Français
Original : Anglais



**Dix-neuvième réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Montréal, 17-21 septembre 2007

**Questions soumises à l'attention de la dix-neuvième Réunion des
Parties pour examen et information**

Note du Secrétariat

Additif

Introduction

1. La présente note contient des informations actualisées destinées à compléter les informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro.19/2, qui a été distribué aux Parties le 27 juillet 2007. Elle comprend notamment des informations se rapportant au rapport final pour 2007 du Groupe de l'évaluation technique et économique relatives aux demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle et aux questions connexes, ainsi qu'au rapport de ce Groupe sur l'évaluation des mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, axé plus particulièrement sur les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) (décision XVIII/12).

**I. Résumé des questions qui seront examinées par le segment
préparatoire de la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de
Montréal**

**A. Point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire : questions
relatives aux hydrochlorofluorocarbones (HCFC)**

**1. Point 4 a) : Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'évaluation des
mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone, axé plus particulièrement
sur les HCFC (décision XVIII/12)**

2. Comme suite à la décision XVII/19, le Secrétariat a organisé, en juillet 2006, un atelier visant à préparer une liste de mesures concrètes concernant la raréfaction de l'ozone pour donner suite au rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat consacré à la sauvegarde de la couche d'ozone et du système climatique mondial, ainsi qu'au rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique. A l'issue de l'examen du rapport de l'atelier, la dix-huitième Réunion des Parties a

adopté la décision XVIII/12, priant notamment le Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les mesures énumérées dans le rapport de l'atelier à la lumière de l'évolution actuelle et prévue de la production et de la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en considérant plus particulièrement les HCFC, notamment la demande et l'offre actuelles de ces substances et leurs solutions de remplacement ainsi que l'impact du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto sur la production de HCFC-22.

3. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique dans lequel il livrait ses conclusions initiales sur ces questions et a convenu de finaliser le rapport préconisé dans la décision XVIII/12 afin qu'il soit distribué aux Parties avant leur dix-neuvième réunion. Un exemplaire préliminaire du rapport a été mis à disposition en fin juillet 2007 sur le site Internet de la Convention.¹

4. Le rapport de l'Equipe spéciale sur les questions relatives aux HCFC (axé plus particulièrement sur l'impact du Mécanisme pour un développement propre) examine de manière approfondie l'historique du rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et du rapport supplémentaire du Groupe et précise les raisons motivant l'utilisation de certaines séries de données et hypothèses pour leur analyse. C'est ainsi que l'on prend pour hypothèse que si le calendrier actuel d'élimination des HCFC dans les Parties visées à l'article 5 est maintenu, la consommation de cette substance dans les pays en développement restera aux niveaux maximums autorisés entre le gel et la date fixée pour l'élimination au lieu de diminuer progressivement avant cette date.

a) Emissions projetées dans le cadre du scénario de référence

5. Le rapport de l'Equipe spéciale sur les questions relatives aux HCFC conclut que si le calendrier actuel d'élimination est maintenu, il est probable que l'on enregistre les émissions suivantes :

a) Les émissions liées aux substances appauvrissant la couche d'ozone augmenteront pour atteindre 50 000 tonnes PDO par an entre 2025 et 2040 avant que les effets d'une élimination complète dans les pays en développement ne se fassent sentir;

b) Les émissions des gaz à effet de serre liées aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone se stabiliseront entre 2025 et 2040 pour se situer à environ 900 millions de tonnes d'équivalent en CO₂ par an. Ce niveau des émissions représente approximativement 3,5 % des émissions annuelles actuelles des gaz à effet de serre dans le monde;

c) S'agissant des sources des émissions, les émissions dues au secteur de la réfrigération et de la climatisation contribueront le plus aux émissions totales à la fois au regard de l'ozone et du climat, représentant ainsi 45 % et 85 % respectivement des émissions durant la période de stabilisation;

d) Si les émissions des HFC-23 ne diminuent pas, les émissions des gaz à effet de serre liées aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone augmenteront entre 2025 et 2039, la hausse projetée de l'utilisation comme produit intermédiaire des HCFC-22 y contribuant grandement, et atteindront un pic de près de 1,35 milliard de tonnes d'équivalent en CO₂. Approximativement 450 millions de tonnes, soit approximativement 35 % de ce total, seraient des émissions de HFC-23;

e) Les bienfaits pour le climat d'une élimination accélérée des HCFC dépendront non seulement du choix d'un nouveau scénario de réduction des émissions mais également du choix de la technologie de remplacement des HCFC dans les secteurs des mousses d'isolation et de la réfrigération et la climatisation, où les émissions indirectes résultant de l'utilisation d'énergie sont considérables. En d'autres termes, les usagers pourraient théoriquement abandonner les HCFC pour des solutions de remplacement qui, tout en n'appauvrissant pas la couche d'ozone, pourraient avoir des effets équivalents ou plus grands sur le climat parce qu'elles diminueraient le rendement énergétique des produits d'utilisation finale. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a suggéré que les options offrant les avantages nets les plus grands puissent être identifiées en recourant par exemple à l'analyse de l'impact sur le climat au cours du cycle de vie.

¹ Voir à l'adresse http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/teap-taskforce-HCFC-july2007.pdf.

b) Impact du Mécanisme pour un développement propre

6. Le rapport de l'Equipe spéciale sur les questions relatives aux HCFC examine également en détail l'impact que pourrait avoir le Mécanisme pour un développement propre sur la croissance de la production des HCFC. Les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de se pencher sur cette question parce que le Mécanisme pour un développement propre alloue actuellement d'importantes sommes aux producteurs de HCFC-22 pour la destruction de HFC-23, qui est un produit dérivé de la production de HCFC-22. A cet égard, beaucoup se sont inquiétés de ce que le versement de ces sommes pourrait constituer une incitation néfaste susceptible d'encourager une surproduction de HCFC-22.

7. S'agissant de cette question, le rapport a conclu comme suit :

a) On estime que 60 à 63 % (soit 260 000 tonnes) de la production de HCFC-22 des pays en développement donnent droit à une aide du Mécanisme pour un développement propre durant les sept prochaines années au moins. Dans le cadre du régime actuel de financement, qui prévoit uniquement l'octroi d'un financement pour la destruction des HFC-23 provenant des usines en service de HCFC-22 (celles définies comme étant en fonctionnement depuis au moins trois ans entre 2000 et 2004 et continuant de fonctionner jusqu'au début de l'activité du projet), l'augmentation de la production au-dessus des niveaux de référence convenus (élevés par rapport au passé) ne permet pas de bénéficier d'un nouveau financement dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre. Ainsi, la poursuite du financement actuel dans le cadre du Mécanisme ne devrait pas servir d'incitation pour la production de HCFC-22 au-dessus des niveaux actuels de production donnant droit à un financement;

b) Les sommes obtenues au titre du transfert des unités de réduction certifiée des émissions dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre pour la destruction de HFC-23 pourraient être jusqu'à dix fois supérieures au coût de destruction de cette substance et même excéder les recettes tirées des ventes de HCFC. Pour rééquilibrer les mesures d'incitation et s'assurer que le Mécanisme pour un développement propre atteigne le but qu'il s'est fixé, certains pays retiennent une partie du financement pour l'utiliser dans des projets environnementaux dans des secteurs tels que le rendement énergétique;

c) Pour diverses raisons, l'impact du financement fourni par le Mécanisme pour un développement propre pourrait varier d'un secteur à l'autre. C'est ainsi qu'une réduction du coût des HCFC-22 par suite d'une surproduction n'encouragera probablement pas une utilisation supplémentaire considérable dans le secteur de la réfrigération. En revanche, elle pourrait dans le secteur des mousses entraîner une plus grande utilisation des HCFC, et si le prix baissait suffisamment, amener les utilisateurs d'aérosols à taux d'émissions élevé à utiliser des HCFC au lieu des produits de remplacement plus respectueux de l'environnement auxquels ils recourent actuellement;

d) Les instances du Mécanisme pour un développement propre n'ont pas encore pris de décision concernant le financement de la destruction de HFC-23 dans les nouvelles usines. Toute décision de financer la destruction de HFC-23 dans les nouvelles usines ou résultant d'une production au-dessus des niveaux maximums actuels risquerait de conduire à un transfert accéléré de la production des usines des pays développés vers celles des pays en développement. Malgré tout, en l'absence d'une décision visant à équilibrer les choses entre les nouvelles usines et celles en service, il se peut que d'importantes distorsions sur le marché se produisent. Parmi les moyens possibles de limiter ces distorsions selon que noté par l'Equipe spéciale sur les questions relatives aux HCFC, on peut citer l'élaboration d'accords visant à limiter les bénéfices exceptionnels faits par les propriétaires des usines et éventuellement le déversement des recettes connexes vers des activités spécifiques.

c) Evaluation des scénarios d'élimination des hydrochlorofluorocarbones

8. Le rapport de l'Equipe spéciale sur les questions relatives aux hydrochlorofluorocarbones a évalué trois scénarios d'élimination des HCFC :

a) Gel en 2015 avec une diminution linéaire progressive de l'utilisation des HCFC entre 2021 et 2030;

b) Gel en 2015 avec une diminution linéaire progressive de l'utilisation des HCFC entre 2016 et 2025;

c) Gel en 2012 avec une élimination instantanée en 2040.

9. L'Equipe spéciale a jugé que l'option 2 consistant à avancer la date d'élimination des HCFC à 2025 et à prescrire une réduction linéaire entre 2016 et 2025 serait la plus susceptible de générer des avantages quant à la réduction des émissions des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (468 000 tonnes PDO dans le seul secteur de la réfrigération jusqu'en 2050). A l'inverse, l'option 3 consistant à prévoir un gel jusqu'en 2012 sur la base de ses niveaux actuels en 2025 et à maintenir le calendrier existant avait le moins de retombées (75 000 tonnes PDO). S'agissant du climat, l'analyse a établi que les bienfaits cumulés pour le climat découlant d'une élimination accélérée des HCFC correspondraient à plus de 18 milliards de tonnes d'équivalent en CO₂ pour la période allant jusqu'en 2050 si l'option 2 était adoptée. On ne pourrait toutefois prendre la pleine mesure de ces bienfaits que si les usagers adoptaient de solutions de remplacement qui pourraient tout à la fois offrir un faible potentiel de réchauffement de la planète et un haut rendement énergétique, ce qui était douteux étant donné qu'il y avait plusieurs applications pour lesquelles il n'existait actuellement aucune solution de remplacement viable du point de vue technique ou économique.

10. En se fondant sur une évaluation des mesures pratiques qui pourraient être prises pour se pencher sur l'interaction entre la raréfaction de l'ozone et les changements climatiques, le rapport note que la mesure la plus pratique serait l'adoption d'un calendrier accéléré d'élimination des HCFC. A cet égard, il examine l'impact de chacun des trois scénarios d'élimination sur chacun des grands secteurs d'utilisation. S'agissant de la quantification des avantages des mesures spécifiques, le rapport indique qu'il faudrait procéder à de nouvelles études dans le cadre d'une évaluation plus large du cycle de vie.

11. En tout état de cause, puisque la maximisation des bienfaits pour le climat dépendra de la disponibilité sectorielle de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement planétaire et à haut rendement énergétique, le rapport laisse entendre qu'une approche secteur par secteur pour l'élimination des HCFC pourrait être un moyen viable d'échapper à l'approche produit chimique par produit chimique figurant pour l'heure dans certaines des propositions d'ajustement des dispositions du Protocole concernant les HCFC qui ont été soumises par les Parties pour examen lors de leur dix-neuvième réunion. Il soutient toutefois qu'une telle approche pourrait nécessiter un type d'établissement des rapports différent de celui actuellement prescrit dans le cadre du Protocole de Montréal.

12. Etant donné que des solutions de remplacement pour certaines applications actuelles ne sont pas aujourd'hui disponibles, il faudrait songer à la possibilité de prévoir une disposition pour les utilisations essentielles de HCFC. Le rapport fait aussi valoir que les Parties pourraient souhaiter examiner dans quelle mesure la nécessité d'une disposition concernant les besoins intérieurs fondamentaux continue de se faire ressentir.

2. Point 4 b) : Examen des ajustements au calendrier d'élimination des HCFC prévu par le Protocole de Montréal : analyse concernant les HCFC soumise aux Parties pour examen et consultations informelles sur les ajustements concernant les HCFC

13. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé d'inviter les Parties à soumettre toutes analyses qu'elles pourraient souhaiter examiner dans le cadre d'une décision sur les propositions d'ajustement au calendrier d'élimination des HCFC devant faire l'objet d'un examen par la dix-neuvième Réunion des Parties. Une Partie, la Communauté européenne, a soumis une analyse des propositions concernant les HCFC, qui est affichée sur le site Internet de la Convention.²

14. Une consultation informelle pour poursuivre les discussions sur les propositions visant à l'élimination des HCFC s'est tenue à Montréal (Canada) le 28 juillet 2007 pour tirer parti de la présence des participants à la cinquante-deuxième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. La consultation a été accueillie par le Secrétariat de l'ozone au vu du soutien reçu pour l'initiative de la part des Parties lors de la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les représentants des Parties présents à la réunion du Comité exécutif ont été invités, tout comme les participants au groupe de contact sur les propositions concernant les HCFC mis sur pied par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion, ce qui a permis d'avoir un large échantillon géographique de participants. Les représentants du secrétariat du Fonds multilatéral et des quatre organismes d'exécution du Fonds ont été invités en qualité d'observateurs.

² Voir à l'adresse http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/19mop/19mop-info.shtml.

15. M. Maas Goote et M. Mikheil Tushishvili, qui avaient coprésidé le groupe de contact sur les HCFC créé par le Groupe de travail à composition non limitée, ont coprésidé la consultation. Les participants à la consultation ont pris comme base de leurs discussions le document thématique de synthèse figurant à l'annexe II du rapport du Groupe de travail³ et entendu l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la version préliminaire du rapport devant être établi en vue de la dix-neuvième Réunion des Parties conformément à la décision XVIII/12.

16. La consultation informelle a porté sur les options pour l'ajustement des niveaux de référence et de la date du gel, la nécessité de prévoir des dispositions concernant l'octroi des dérogations et les besoins intérieurs fondamentaux, le concept reposant sur une approche consistant à éliminer en premier lieu les substances les plus nocives s'agissant de l'ajustement du calendrier d'élimination et du financement connexe, ainsi que les questions financières. A la suite de l'accord auquel ont abouti les participants à la réunion, les coprésidents se sont engagés à préparer un document qui élaborerait les options permettant de mettre en œuvre les idées présentées à la réunion et ont convenu que le document serait affiché sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone pour aider lors des discussions informelles sur les propositions concernant l'élimination des HCFC prévues le 15 septembre 2007.

17. Comme demandé par les Parties dans la décision XVIII/12, le rapport évalue également l'impact sur la réduction des émissions des autres mesures pratiques identifiées lors de l'atelier de juillet 2006, aussi bien du point de vue de leur ampleur que de leur cadence d'exécution. Les conclusions tirées sont notamment les suivantes :

a) L'impact que pourrait avoir sur la réduction des émissions les autres mesures pratiques est dans l'ensemble égal ou supérieur aux effets sur l'ozone et le climat qu'engendrerait à elle seule une élimination accélérée des HCFC. Les scénarios accélérés d'élimination pour les HCFC (par exemple, le « scénario linéaire en 2021 » (dix ans à l'avance) et le « scénario linéaire en 2016 » (15 ans à l'avance) demeurent toutefois les éléments les plus significatifs des scénarios dans lesquels ils rentrent. Le rapport établit donc que l'option consistant à la fois à accélérer le calendrier d'élimination des HCFC et à mettre en œuvre toutes les mesures pratiques techniquement faisables offrirait de plus grands avantages que l'une ou l'autre seule de ces mesures;

b) En envisageant le calendrier le plus anticipé d'élimination accélérée des HCFC, avec en combinaison toutes les autres mesures pratiques, les effets en gains cumulés pour l'ozone représentent plus de 1,25 million de tonnes PDO et moins de 30 milliards de tonnes d'équivalent en CO₂ pour la protection du climat;

c) L'analyse dressée dans le nouveau rapport du Groupe est bien en corrélation avec l'analyse du scénario d'atténuation examinée dans le rapport précédent du Groupe sur cette question, même si le nouveau rapport fournit de nouvelles informations supplémentaires importantes sur l'évolution des gains au fil des ans;

d) Des effets bénéfiques importants seront obtenus au cours des années 2011-2020 grâce aux réductions opérées durant la période où les HCFC seront toujours utilisés. Les principaux éléments de ces gains seront observés dans la réduction des fuites au sein du secteur de la réfrigération commerciale (80 000 à 90 000 tonnes PDO suivant le scénario) et dans la gestion des stocks des halons (environ 90 000 tonnes PDO);

e) Les mesures qui peuvent être prises pour réduire les émissions résiduelles des substances qui appauvrissent la couche d'ozone provenant des équipements en fin de vie peuvent entraîner des gains considérables à la fois pour l'ozone et le climat, de l'ordre de 300 000 tonnes PDO environ et de 6 milliards de tonnes d'équivalents en CO₂. L'abandon rapide de ces équipements peut entraîner un gain supplémentaire de 130 000 tonnes PDO et de 3,5 à 4 milliards de tonnes d'équivalents en CO₂, sans compter les avantages en matière de rendement énergétique qui pourraient également s'y ajouter. Inversement, les mesures touchant à la conception et les changements dans les choix des substances ne contribueraient pas de manière significative à réduire les émissions;

f) Les décisions sur les autres mesures qui permettront d'optimiser les avantages ne peuvent être déterminées qu'au niveau régional. L'efficacité relative de chaque mesure est un élément essentiel du processus de prise de décisions, mais n'est toutefois pas examinée dans le présent rapport;

³ Voir document UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/9.

g) Il ressort des évaluations fondées sur l'approche précédemment adoptée par le Groupe de l'évaluation scientifique consistant à évaluer l'impact des divers facteurs sur la reconstitution de la couche d'ozone (retour du chlore stratosphérique équivalent effectif aux niveaux de 1980) que l'élimination accélérée des HCFC peut faire avancer la date de reconstitution de la couche d'ozone de près de 3,3 ans en se fondant sur une évaluation aux mi-latitudes. Si l'on y ajoute l'apport de toutes les autres mesures pratiques, la date de reconstitution de la couche d'ozone peut être avancée de près de 7,1 ans.

B. Point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire : examen des questions relatives au bromure de méthyle

1. Point 5 a) : examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2008 et 2009 : présentation et examen du rapport supplémentaire pour 2007 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, y compris les demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2008 et 2009 présentées par les Parties

a) Evaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques

18. Le Groupe de travail à composition non limitée a, au mois de juin 2007, examiné l'état d'avancement de l'examen par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle des demandes de dérogation pour utilisations critiques soumises pour 2008 et 2009. Depuis lors, le Comité a tenu des discussions bilatérales et a reçu des renseignements complémentaires de la part d'un certain nombre de Parties ayant présenté des demandes afin de régler tous les problèmes en suspens. Tous ces renseignements ont été examinés par les sous-comités lors de leur deuxième réunion : le Sous-comité de la quarantaine, des structures et des marchandises du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'est réuni au College Park dans le Maryland du 30 juin au 3 juillet 2007 et le Sous-comité des sols s'est réuni à San Jose (Costa Rica) du 10 au 13 juillet 2007. Les recommandations finales du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2008 et 2009 sont présentées aux pages 17 à 24 (pour les demandes post-récoltes) et aux pages 31 à 56 (pour les demandes sur les sols) du rapport final du Comité sur l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques. Le tableau qui suit récapitule les mesures recommandées par le Comité sur une base globale Partie par Partie.

Synthèse des recommandations du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour 2008 et 2009 par pays pour les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle reçues en 2007 (en tonnes)

Pays	Dérogations pour utilisations critiques accordées par la dix-huitième Réunion des Parties	Quantités supplémentaires sollicitées pour utilisations critiques en 2008	Quantités sollicitées pour utilisations critiques en 2009	Recommandation du Sous-comité des sols du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	
				2008	2009
Australie	43,15	1,8	38,99		37,61
Canada	42,774	6,135	34,375	6,067	34,375
Communauté européenne (Espagne, Pologne)	689,142	245,151		245,146	-
Etats-Unis d'Amérique	5 355,997		4 909,369		4 265,311
Israël	933,315	952,845	813,045	861,072	s/o (a)
Japon	450,075		508,4		305,38
Total	7 515,128	1 205,931	6 304,179	1 112,285	4 642,676

a) Il n'a pas été possible d'évaluer les 848,795 tonnes sollicitées par Israël dans sa demande de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 jusqu'à l'obtention de renseignements complémentaires.

b) Plan de travail proposé pour le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour 2008

19. Outre qu'il se penche sur la question des demandes de dérogation pour utilisations critiques, le rapport final pour 2007 du Groupe de l'évaluation technique et économique donne également suite au mandat prescrit par les Parties au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle de leur présenter un plan annuel de travail. Le plan de travail proposé pour 2008 pour le Comité, qui inclut un budget indicatif, est reproduit ci-dessous. S'agissant du budget, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle note qu'une assistance financière, et notamment la mise en place de crédits aux fins de certaines Parties non visées à l'article 5 et des coprésidents, est vivement recommandée dans la mesure où la plupart des Parties non visées à l'article 5 ne peuvent financer leur participation aux réunions et le fardeau financier imposé à certains membres et à leurs instituts de recherche est devenu de plus en plus insoutenable. Le Comité note également que bien que le plan de travail prenne pour hypothèse que deux réunions seront nécessaires pour prendre des décisions finales sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques, la baisse du volume de travail durant la deuxième réunion annuelle suite à la diminution du nombre des demandes de dérogation pour utilisations critiques et à une plus grande pratique des procédures, pourra néanmoins conduire à réévaluer la nécessité de tenir deux réunions annuelles. Enfin, le Comité prend note de la charge de travail accrue et des coûts supplémentaires, notamment :

a) Les coûts encourus pour l'obtention des documents de référence pour que les rapports du Comité puissent préciser de manière plus claire et plus complète les raisons motivant la prise de ses décisions;

b) Le calendrier et le coût des voyages sur le terrain requis pour mieux cerner les circonstances des demandes spécifiques;

c) Le temps nécessaire pour l'établissement des rapports faisant le point des problèmes particulièrement complexes.

Tableau 9. Plan de travail et budget indicatif du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour 2008

Tâches et activités	Budget additionnel indicatif requis s'il y a lieu	Date indicative d'achèvement	Date des réunions
<i>Evaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques</i>			
1. Les Parties soumettent leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques au Secrétariat.	-	24 janvier 2008	
2. Les demandes sont transmises aux coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour être distribuées aux sous-groupes des membres nommés et condensées.	-	7 février 2008	
3. Les sous-groupes des membres nommés procèdent à une évaluation intégrale des demandes. Les conclusions initiales des sous-groupes, et toutes demandes de renseignements complémentaires, sont transmises aux coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour approbation.	-	28 février 2008	

<p>4. Les coprésidents transmettent les avis approuvés sur les conclusions initiales à la Partie ayant présenté la demande et peuvent solliciter de cette dernière des renseignements supplémentaires, et se concertent avec la Partie sur la présomption possible qui y figure.</p>	<p>-</p>	<p>7 mars 2008</p>	
<p>5. La Partie ayant présenté la demande élabore et soumet sa réponse aux coprésidents du Comité des choix technique pour le bromure de méthyle.</p>	<p>-</p>	<p>25 mars 2008</p>	
<p>6. Première réunion du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle : exposé technique d'un expert.</p>	<p>Fonds pour couvrir les frais de l'expert chargé de présenter un exposé actualisé sur la lutte contre le <i>cyperus</i> au Comité : 8 500 dollars¹</p>		<p>7 – 8 avril</p>
<p>7. Première réunion du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle en vue d'évaluer les demandes, y compris tous renseignements complémentaires fournis par la Partie ayant présenté la demande avant que le Comité ne se réunisse dans le cadre de l'activité 5 et tous renseignements supplémentaires fournis par la Partie ayant présenté la demande par téléconférence pré-organisée, ou dans le cadre de réunions avec les experts nationaux, conformément au paragraphe 3.4 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique.</p>	<p>Fonds pour couvrir les frais de voyage d'un président d'un pays non visé à l'article 5 et de deux membres de pays non visés à l'article 5 : 14 250 dollars²</p> <p>Coût de la réunion : 4 000 dollars (2 000 dollars pour chaque sous-comité)</p>		<p>Sous réserve de confirmation : réunion du Sous-comité des sols du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, 7-11 avril, Rehovot (Israël)</p> <p>Sous réserve de confirmation : réunion du Sous-comité de la quarantaine, des structures et des marchandises du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, Philippines</p>
<p>8. Les membres du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle effectuent des missions sur le terrain dans certains sites clés où le bromure de méthyle est utilisé en se fondant sur les demandes.</p>	<p>Fonds pour couvrir les frais de voyage sur les sites sur le terrain en vue de noter et d'examiner les problèmes importants concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques : 6 000 dollars⁴</p>	<p>En même temps que la première réunion du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle</p>	
<p>9. Réunion du Groupe de l'évaluation technique et économique en vue d'évaluer le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure</p>	<p>Fonds pour couvrir les frais de voyage d'un président d'un pays non visé à l'article 5 : 4 750 dollars²</p>		<p>14 - 18 avril, Maroc</p>

de méthyle sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques et soumission du rapport provisoire finalisé sur les recommandations et les conclusions au Secrétariat.			
10. Le Secrétariat affiche le rapport finalisé sur son site Internet et le distribue aux Parties.	-	Mi-mai	
11. Discussions bilatérales au sein du Groupe de travail à composition non limitée : la Partie ayant présenté la demande peut consulter le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle à titre bilatéral en marge des réunions du Groupe de travail à composition non limitée.	Fonds pour couvrir les frais de voyage d'un président d'un pays non visé à l'article 5 : 4 750 dollars ²	Début juillet	
12. La Partie ayant présenté la demande soumet de nouveaux éclaircissements au sujet des demandes de dérogation pour utilisations critiques classées dans la catégorie « impossible à évaluer » si la demande lui en est faite par le Groupe de travail à composition non limitée et fournit des informations complémentaires si elle désire faire appel contre une recommandation sur sa demande pour utilisations critiques faite par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et le Groupe de l'évaluation technique et économique.	-	Mi-août 2008	
13. Deuxième réunion du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle en vue de : <ul style="list-style-type: none"> • Réévaluer uniquement les demandes de dérogation pour utilisations critiques classées dans la catégorie « impossible à évaluer », celles pour lesquelles des informations complémentaires ont été soumises par la Partie ayant présenté la demande et toutes demandes de dérogation pour utilisations critiques pour lesquelles le Groupe de travail à 	Fonds pour couvrir les frais de voyage d'un président d'un pays non visé à l'article 5 et de deux membres de pays non visés à l'article 5 : 14 250 dollars ^{2,3} Coût de la réunion : 4 000 dollars (2 000 dollars pour chaque sous-comité)*		Début septembre 2008

<p>composition non limitée a sollicité des informations complémentaires;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le rapport, y compris la notification de toutes nouvelles présomptions standard proposées devant être appliquées par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle; • Tenir les consultations bilatérales demandées par les Parties; • Rédiger le plan de travail et le budget du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour 2007. 			
<p>14. Examen du projet de rapport final du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle par le Groupe de l'évaluation technique et économique, finalisation et diffusion aux Parties par l'intermédiaire du Secrétariat.</p>	-	Septembre 2008	
<p>15. Vingtième réunion des Parties.</p>	Fonds pour couvrir les frais de voyage d'un président d'un pays non visé à l'article 5 : 4 750 dollars ²	Début octobre 2008	Novembre-Décembre 2008
Budget total requis :	57 250 dollars		
<i>Composition du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle</i>			
<p>16. Lors de la réunion que tiendra le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour évaluer les demandes, le Comité actualisera la liste des membres et leurs compétences spécialisées et décidera quelles sont celles qui font défaut. Ces informations seront ensuite soumises au Secrétariat.</p>		En même temps que les première et deuxième réunions du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	
<p>17. Le Secrétariat actualisera sur son site Internet la liste des membres et de leurs compétences spécialisées ainsi que les renseignements sur les experts dont ont besoin le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques.</p>		En même temps que les première et deuxième réunions du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle selon que nécessaire	

* Les coûts des réunions sont financés séparément par le Secrétariat de l'ozone et ne sont pas pris en compte dans leur totalité.

Notes explicatives : Des fonds sont requis pour les activités suivantes :

1. Des fonds sont requis pour le financement d'un expert chargé de faire un exposé général sur la lutte contre le *cyperus* à la première réunion en 2008. Le *cyperus rotundus* et le *cyperus esculentus* sont des grands ravageurs ciblés dans plus de 50 % des dernières demandes de dérogation pour utilisations critiques et il est essentiel de disposer d'informations complémentaires pour s'assurer que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle évalue avec soin les demandes de dérogation pour utilisations critiques pour le traitement des sols avant la plantation. Le budget de 8 500 dollars demandé est destiné à couvrir le coût d'un billet d'avion au tarif le plus économique et les dépenses encourues pour sept jours (y compris le voyage) au titre de la préparation et de la participation à la réunion du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour une personne.
2. Cinq voyages (4 750 dollars/voyage) pour assurer la participation d'un coprésident d'une Partie non visée à l'article 5 ou du président de l'Equipe spéciale aux deux réunions du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et aux réunions du Groupe de l'évaluation technique et économique, du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties.
3. Deux voyages annuels (4 750 dollars/voyage) pour assurer la participation d'un membre d'une Partie non visée à l'article 5 de chaque sous-comité afin de veiller à ce que les membres possédant les compétences requises soient présents lors des réunions pour que les demandes puissent être efficacement évaluées. Seuls sont visés les membres qui sont tributaires de leurs propres fonds pour participer aux réunions du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. Il s'agit des membres de longue date du Comité, qui possèdent des compétences spécialisées et dont la présence est indispensable pour l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques. Au cours des deux dernières années, entre 10 à 15 % des membres du Sous-comité des sols du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle n'ont pu assister aux réunions du Comité par manque de fonds.
4. Deux voyages sur le terrain (3 000 dollars/voyage) sont prévus en 2008 pour examiner l'état d'avancement des solutions de remplacement et l'utilisation du bromure de méthyle dans les industries qui présentent des demandes de dérogation pour utilisations critiques. Ces visites entrent dans le cadre du recueil des informations requises pour évaluer avec précision les demandes de dérogation pour utilisations critiques et observer dans la pratique les utilisations de bromure de méthyle.

c) Modifications proposées des hypothèses utilisées pour évaluer les demandes de dérogation pour utilisations critiques

20. Enfin, et comme demandé par la seizième Réunion des Parties, le rapport final pour 2007 du Groupe de l'évaluation technique et économique comprend une liste des hypothèses standard qui sous-tendent ses recommandations sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques, qui figure à la section 5.3 du rapport. A la page 27, le rapport indique que le Groupe recommande de modifier les hypothèses standard qui avaient été précédemment utilisées par le Comité. Il note en particulier que les hypothèses standard utilisées jusqu'à présent avaient englobé une dose d'application maximale de 15 g/m² (150 kg/ha) pour lutter contre les pathogènes et de 17,5 g/m² (175 kg/ha) pour lutter contre les *cyperus*, en combinaison avec l'utilisation des films barrières à faible perméabilité (par exemple, les films pratiquement imperméables ou équivalents). A moins qu'il n'en soit spécifié autrement, une dose d'application à partir d'un mélange 50:50 de MB:Pic ou équivalent au plus près est jugée efficace pour lutter contre les pathogènes et d'un mélange 67:33 MB:Pic pour lutter contre les *cyperus* et devrait être utilisée pour réduire les doses de bromure de méthyle. S'agissant des stolons de fraises, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a également envisagé une dose d'application maximale de 20 g/m² (200 kg/ha) pour répondre aux normes d'homologation pour les cultures en pépinière en l'absence de données fournies par la Partie ayant présenté la demande indiquant qu'un dosage différent était nécessaire.

21. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a proposé que pour l'examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2008, les teneurs maximales des dosages soient révisées pour être ramenées à 12,5 g/m² (125 kg/ha) pour lutter contre les pathogènes et à 15 g/m² (150 kg/ha) pour les traitements spécifiques des sols avant la plantation lorsque les essais et l'adoption de solutions commerciales ont prouvé que des dosages inférieurs étaient efficaces.

Modifications proposées des doses d'application maximales pour la préparation des sols avant la plantation

Type de film	Teneur maximum des dosages de bromure de méthyle (g/m ²) dans les mélanges MB:Pic jugés efficaces pour :			
	Fraisiers et légumes	Pépinnières	Plants repiqués en verger	Plantes ornementales
Films barrières - pathogènes	12,5	15*	15	15
Films barrières - <i>cyperus</i>	15,0	17,5	17,5	17,5
Pas d'utilisation de films barrières - pathogènes	20	20	20	20
Pas d'utilisation de films barrières - <i>cyperus</i>	26	26	26	26

* Il s'agit des teneurs maximales à moins que les normes d'homologation n'en spécifient autrement.

22. Le segment préparatoire de la Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner des questions connexes et décider de soumettre les demandes de dérogation pour utilisations critiques et les questions diverses qu'elles jugeront appropriées au segment de haut niveau pour examen.

C. Point 14 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire : domaines d'étude prioritaires proposés aux Groupes d'évaluation pour les rapports quadriennaux à soumettre en 2010

23. A sa vingt-septième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de demander au Secrétariat d'assurer la coordination avec les divers groupes d'évaluation et d'élaborer, aux fins d'examen par les Parties, un projet de décision sur les domaines d'étude prioritaires proposés aux Groupes d'évaluation pour les rapports à soumettre en 2010. Le Secrétariat s'est penché sur cette question avec les groupes et a préparé un projet de décision dans lequel sont pris en compte les apports de tous les groupes à l'exception du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement. Ce groupe se réunira à la mi-août et il y a tout lieu de s'attendre à ce qu'il propose d'apporter des modifications au paragraphe 5 du projet de décision, qui est actuellement mis entre crochets. Tous changements éventuels proposés seront affichés sur le site Internet de la Convention (<http://ozone.unep.org>) et présentés à la dix-neuvième Réunion des Parties. Le projet de décision préparé par le Secrétariat figure à l'annexe de la présente note.

D. Point 16 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire : questions diverses : examen de la Déclaration de Montréal

24. A la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue du 4 au 7 juin 2007, un projet de déclaration de Montréal a été déposé par le Canada pour examen par les Parties. Les Parties ont soumis leurs vues initiales en marge de la réunion et le Groupe de travail a convenu que le document devrait faire l'objet d'un examen par les Parties à leur dix-neuvième réunion. Les Parties ont également convenu de tenir des travaux intersessions en vue d'aboutir à un plus large consensus sur le projet de déclaration. Le Canada s'est déclaré disposé à œuvrer en vue d'atteindre cet objectif. Pour faciliter les choses, le Secrétariat a mis sur pied un outil de dialogue électronique qui lui permet de recevoir les commentaires et les suggestions par le biais de son site Internet à l'adresse http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/19mop/19mop-MontDecl-forum/. Les Parties sont invitées à se servir de cet outil pour communiquer leurs vues et observations au sujet du projet de déclaration avant le 17 août. Elles seront affichées sur site Internet du Secrétariat (http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/19mop/) pour favoriser un processus ouvert et transparent et transmises au Gouvernement canadien afin qu'elles puissent être examinées avant la réunion. Le Canada a convenu qu'un projet de texte retouché de la déclaration, si besoin était, serait affiché sur le site avant la fin du mois d'août. Les Parties sont invitées à indiquer, dans les

observations qu'elles soumettront, si elles sont disposées à appuyer la déclaration ou si elle pourrait être examinée pour adoption rapide, éventuellement le premier jour de la dix-neuvième Réunion des Parties, qui sera un segment ministériel de haut niveau.

II. Informations que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties

25. Les 6 et 7 août 2007, le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone participera à la réunion des chefs de secrétariat des accords multilatéraux sur l'environnement qui sera accueillie par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'ordre du jour de cette réunion porte notamment sur l'examen des questions relatives à l'administration des secrétariats et des questions d'intérêt commun.

Annexe

Mandat proposé pour le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique

La Réunion des Parties décide :

1. De noter avec satisfaction les travaux excellents et hautement utiles menés par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que par leurs collègues dans le monde entier en vue de préparer leurs rapports d'évaluation pour 2006, y compris le rapport de synthèse pour 2007;
2. De prier les trois groupes d'évaluation de mettre à jour leurs rapports pour 2006 en 2010 et de les soumettre au Secrétariat avant [le 31 décembre 2010] aux fins d'examen par le Groupe de travail à composition non limitée et par la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2011;
3. De demander aux Groupes d'évaluation de tenir les Parties au Protocole de Montréal informées de toute nouvelle évolution importante chaque année;
4. Que, pour son rapport à soumettre en 2010, le Groupe de l'évaluation scientifique devrait inclure parmi les questions à l'examen :
 - a) L'évaluation de l'état de la couche d'ozone et les progrès accomplis en vue de sa reconstitution;
 - b) L'évaluation des trous d'ozone au-dessus de l'Antarctique et de l'appauvrissement de l'ozone en Arctique et toute évolution prévue;
 - c) L'évaluation des tendances dans les concentrations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans l'atmosphère et leur concordance avec les données communiquées sur la production et la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - d) L'évaluation de l'impact des changements climatiques sur la reconstitution de la couche d'ozone;
 - e) L'évaluation de l'impact de l'appauvrissement de l'ozone et des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de toute évolution dans ce domaine sur le climat;
 - f) L'analyse des concentrations atmosphériques des substances contenant du brome et de leurs effets quantitatifs probables sur l'état de la couche d'ozone;
 - g) La description et l'interprétation des changements observés dans l'ozone mondiale et polaire et dans le rayonnement ultraviolet, ainsi que les projections et scénarios futurs fixes pour ces variables, en prenant en compte l'impact prévu des changements climatiques;
- [5. Que le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement continuera à déterminer l'impact sur l'environnement de l'appauvrissement de l'ozone et des interactions entre l'appauvrissement de l'ozone et les changements climatiques;]
6. Que le Groupe de l'évaluation technique et économique examinera notamment les questions suivantes :
 - a) L'incidence de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour le développement durable, en particulier dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et dans les pays à économie en transition;
 - b) Les progrès techniques observés dans tous les secteurs;
 - c) Les choix techniquement et économiquement faisables pour l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en recourant à des solutions de remplacement ayant une performance environnementale supérieure pour ce qui est du changement climatique, de la santé humaine et de la durabilité;
 - d) Les progrès techniques réalisés en matière de récupération, réutilisation et destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

- e) Une comptabilité de la production et de l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en stock ou contenues dans les produits;
 - f) Une comptabilité des émissions de toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone appropriées, en vue de mettre à jour continuellement les modes d'utilisation de ces substances et de coordonner ces données avec le Groupe de l'évaluation scientifique pour faire concorder périodiquement les émissions prévues et les concentrations atmosphériques.
-